



DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Février 2025

DATE DE CONVOCATION 21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents: M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents: Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 32



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Recu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



Délibération n°27/02/2025/08

Objet: Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY : Choix du lauréat suite à « appel à projet »

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), dans le cadre de ses compétences, a développé la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » sur la Commune de FAUVERNEY, Usant des terres excavées, elle a réalisé un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une contenance d'environ 220 000 m³, sur une surface d'environ 4 hectares.

Au regard de la surface disponible et inutilisée que représente la surface en eau, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en accord avec ses ambitions et son Projet de territoire, souhaite équiper le bassin d'une centrale photovoltaïque flottante.

Cette ambition a été clairement affichée dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en 2022, permettant d'aborder les objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de la collectivité pour la constitution d'un projet territorial de développement durable.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence d'un projet sur son foncier, la CCPD souhaite rechercher des entreprises à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats pour la sélection du projet qui sera le plus adapté techniquement et financièrement à ses ambitions.

Par délibération n° 21/12/2023/13 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de procéder à un « Appel à projet » visant à désigner une société spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » avec pour objectifs:

- D'équiper le bassin de panneaux photovoltaïques flottants moyennant un loyer annuel,
- D'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous les équipements dédiés à la production d'électricité,
- D'assurer le nettoyage en continu ou périodique du fond du bassin par l'aspiration des dépôts présents, sans endommager l'ouvrage existant et notamment la membrane d'étanchéité.
- D'organiser avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la revente de l'électricité.

Un appel à projet a ainsi été publié le 26 avril 2024, avec une date de remise des offres pour le 22 juillet 2024.

Il a donc pour objet la sélection du candidat qui présentera les meilleures garanties de réalisation du projet. Il vise à aboutir après études à la signature d'une convention d'occupation temporaire en la forme d'un bail emphytéotique.

Deux visites du site ont été organisées avec les candidats les 3 et 17 juin 2024.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr





Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



Cinq offres ont été reçues et déclarées admissibles, à savoir :

- Greenvolt Power France, filiale française de Greenvolt,
- Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) & Côte d'Or Énergies,
- Enovos France, filiale française de la société Enovos Luxembourg,
- Trina Solar France Systems (TSFS), filiale française du groupe Trina Solar ISBU,
- La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG).

L'analyse des offres, jointe au présent rapport, repose sur les critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1/ Offre financière	40 %
2/ Proposition technique, juridique et environnementale et des moyens mis en œuvre pour le projet	40%
3/ Qualité des références	10%
4/ Planning prévisionnel (cohérence et optimisation du planning)	10%

Il est à noter qu'afin de parfaire l'étude des offres, notamment sur le volet financier, une étude analytique a été confiée au cabinet ESCO SOCODEC (Dijon). Elle est également jointe à la présente.

Il est rappelé qu'une Commission ad hoc a été constituée par la délibération n° 21/12/2023/13 en date du 21 décembre 2023 afin de se prononcer sur les candidatures et de proposer le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire.

Ladite commission ad hoc s'est réunie le 11 février 2025.

Après s'être prononcée sur les candidatures, la commission ad hoc, propose, à l'unanimité des membres présents, de retenir la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) en tant que lauréat de l'appel à projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY.

Les différents documents relatifs à l'appel à projet, à savoir le cahier des charges, le règlement de consultation, les offres des cinq candidats, sont consultables auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, aux heures habituelles d'ouverture de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Considérant les éléments précités,

Considérant l'avis de la Commission ad hoc réunie le 11 février 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) sise à MONACO (98000), en qualité de lauréate de l'avis d'appel à projets en vue de l'installation et





Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID: 021-200000925-20250227-27_02_2025_08-DE

l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

> Pour extrait conforme, Fait à GENLIS, le 27 février 2025

Patrice ESPINOSA Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Maire d'IZIER



